

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

LE DISPOSITIF

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une nouvelle voie permettant l'obtention d'un diplôme de même valeur que ceux délivrés dans le cadre de la formation scolaire ou professionnelle.

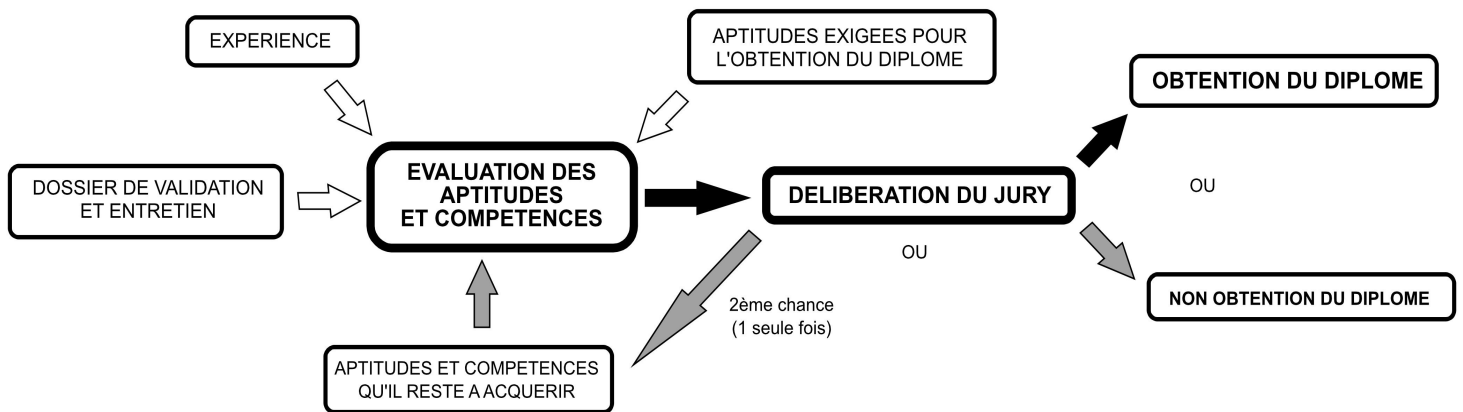
Elle est définie par la loi de modernisation sociale de 2002 et son décret d'application :

« Peuvent donner lieu à validation : les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulé d'au moins 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles »

« Ces acquis doivent justifier des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention totale ou partielle du diplôme postulé ».

Tous les diplômes inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles sont concernés.

Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury spécifique VAE sur la base d'un dossier remis par le candidat et d'un entretien.



Un accompagnement est proposé à chaque candidat qui souhaite une aide méthodologique pour constituer son dossier de validation.

LES DIPLOMES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ACCESSIBLES PAR LA VAE

Ne peuvent être obtenus par la VAE que les diplômes à finalité professionnelle :

- Certificats d'Aptitude Professionnelle Agricole
- Brevets Professionnels Agricoles
- Brevets Professionnels
- Baccalauréats Professionnels délivrés par le Ministère de l'Agriculture
- Brevets de Technicien Supérieur Agricole
- Certificats de Spécialisation délivrés par le Ministère de l'Agriculture

Le Ministère de l'Agriculture est le ministère valideur pour les diplômes relevant de l'enseignement agricole. La Direction de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe représente ainsi localement l'autorité académique pour la délivrance des diplômes de l'enseignement agricole également obtenus par la VAE.

COMMENT ENGAGER UNE DEMARCHE VAE ?

L'engagement dans une Validation des Acquis de l'Expérience doit relever d'une démarche totalement individuelle et volontaire.

La Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) et l'Etablissement Public Local pour l'Enseignement Agricole (EPLEA) sont présents pour vous apporter les informations et l'accompagnement nécessaires tout au long de votre parcours :

